

THEME	QUESTION	QUESTIONS	REPONSE	REPONSES
ASSURANCE	Q1	Est-ce que nos licenciés sur le formulaire Web pourront modifier le type d'assurances choisies ? Car cette action n'était pas possible pour nous (club) sur FBI les années précédentes lors des renouvellements	R1	L'assurance est tacitement reconduite. Le licencié aura par défaut le même type de garantie que la saison passée. Il pourra augmenter ses garanties d'assurance mais ne pourra pas prendre un contrat d'assurance inférieur à l'année passée. La seule possibilité pour réduire ses garanties ou résilier est que le licencié exerce son droit de résiliation auprès de la FFBB par LAR avant la date fixée de l'année en cours
AUTORISATION SECONDAIRE	Q2	La demande de licence AS pour une CTC : elle se fait après l'étape 4 (validation de la licence par le club = qualification du joueur), en version papier à envoyer au comité ?	R2	Elle se fera après validation de la pré-inscription par le club, via un formulaire papier adéquat (comme cette année 2019/2020)
CERTIFICAT MEDICAL	Q3	La démarche pour les certificats médicaux ?	R3	Lorsque que le club enverra le lien de pré-inscription à son licencié, le mail reçu par celui-ci contiendra toutes les informations liées au certificat médical (nécessité ou non). Dans sa pré-inscription, le licencié devra selon son cas, soit importer son certificat médical soit compléter le questionnaire de santé
CONTRÔLE LICENCE	Q4	Pour le contrôle des données : - je suppose qu'il s'agit du certificat médical, etc... (que fait-on si le certif est une fausse absence de date, cas eu cette saison !!!) - les justificatifs sont-ils demandés en fonction de la catégorie, ex : charte d'engagement, inutile avant U17, la Carte d'Identité U18, car certains petits ne l'ont pas ?	R4	- Tout certificat médical de plus d'1 an ne pourra pas être accepté. Le licencié, lors de sa pré-inscription aura connaissance dans le mail s'il a besoin ou non d'un nouveau certificat médical à la pratique du Basket en compétition - Oui les justificatifs seront demandés dans la pré-inscription pour le licencié. Tant qu'il ne les aura pas inséré dans le formulaire de pré-inscription, il ne pourra pas valider sa demande de pré-inscription
CONTRÔLE LICENCE	Q5	S'il y a une erreur sur la licence, peut-on la modifier ou c'est le licencié uniquement qui peut la modifier ?	R5	Vous pourrez les modifier sur FBI avant la validation de votre part. Si celle-ci a été validée par le club, seul le Comité pourra intervenir
COTISATION	Q6	Comment et à quel moment obtenir le paiement de la licence ?	R6	Chaque club est libre de gérer ce point de règlement de cotisation. Ex : vous pouvez demander le règlement à votre licencié avant que vous validiez sa pré-inscription. A savoir : dès que vous validez la pré-inscription d'un licencié, la licence est éditée et votre licencié est qualifié
COVID	Q7	Avec la crise du Covid-19 pensez-vous que tout le monde aura les documents nécessaires pour démarrer la saison de façon normale ?	R7	A ce stade, nous ne pouvons pas répondre. Tout dépendra des conditions sanitaires et des dispositions gouvernementales et fédérales
CREATION	Q8	Par rapport à la création, où renseignerons nous les coordonnées : nom, prénom, date de naissance et mail du nouveau licencié (e-licence ? un nouvel outil ? FBI ?) pour enclencher la procédure ?	R8	Pour créer une licence, il faudra créer une pré-inscription dans un nouvel onglet FBI "Gestion des pré-inscription", cliquer sur "Créer" puis saisir le nom, le prénom, le mail et la date de naissance de votre futur licencié
CREATION	Q9	Cas particulier des créations ? y a-t-il un protocole particulier ? Comment faire pour que le nouveau licencié (non référencé sur FBI) reçoive par mail son accès au formulaire Web de pré-inscription particulier des créations ? y a-t-il un protocole particulier ? Comment faire pour que le nouveau licencié (non référencé sur FBI) reçoive par mail son accès au formulaire Web de pré-inscription	R9	Voir réponse à l'item 9
CREATION	Q10	Démarche à suivre pour les créations ?	R10	Voir réponse à l'item 9
E-LICENCE	Q11	Aura t-on un tutoriel à mettre à disposition de nos licenciés pour remplir le formulaire E-licence ?	R11	Les licenciés auront prochainement accès à des tutoriels spécifiques sur la chaîne YouTube FFBB Formations
E-LICENCE	Q12	Dans le formulaire E-licence : a/ Si je suis un arbitre ou dirigeant ou technicien (tout sauf joueur), je dois cocher "Je ne souhaite pas pratiquer le basket avec ma licence" ? Ou y a-t-il des exceptions ? b/ Certificat médical : nécessaire pour tous (même dirigeants ...) ? les dates de validité sont toujours les mêmes ?	R12	a) Oui c'est exactement cela. Pas d'exception b) Les dirigeants n'ont pas d'exigence. A ce jour, les dates de validité sont toujours les mêmes
E-LICENCE	Q13	Où indique-t-on qu'un adhérent au club veut arbitrer ou coacher (besoin de certificat médical)	R13	C'est le licencié qui complétera sa pré-inscription en conséquence. S'il ne veut que coacher, arbitrer ou être bénévole, il choisira "Vous ne souhaitez pas pratiquer le basket au sein de votre club" et choisira par la suite "entraîneur" ou "arbitre" ou "dirigeant"
E-LICENCE	Q14	Une personne qui souhaité uniquement coacher, quel type de licence doit-il prendre ?	R14	Elle ne prendra que le Socle. Celui-ci permet d'être dirigeant, coach, entraîneur
FBI	Q15	Y aura-t-il des interfaces pour récupérer les données saisies dans le module club ?	R15	Oui, toutes les informations saisies actuellement dans FBI seront préremplies
FBI	Q16	Les éléments figurant actuellement sur FBI sont-ils intégralement repris dans le nouveau processus (civilité, photo, tél, e-mail, validité du certificat médical, ...)	R16	cf. réponse à l'item 1
INTERNE CLUB	Q17	Pour prévenir nos licenciés du changement, avez-vous des conseils d'organisation ? Le lien peut-il être envoyé à tous nos licenciés en masse, et si un licencié ne veut pas renouveler sa licence, ce lien devient caduc	R17	Oui, chaque lien individuel pourra être envoyé en masse aux licenciés. Si le licencié ne veut pas renouveler sa licence, il ne complète pas le lien
INTERNE CLUB	Q18	Pour contacter le club de son désir de renouvellement ou mutation, le licencié doit utiliser quelle adresse ? Une que l'on crée spécialement ou bien l'adresse du club qui est liée à l'affiliation ?	R18	Il utilise l'adresse du référent licence du club concerné (qui peut être correspondant, secrétaire, bénévole...)
LICENCE	Q19	Pouvez-vous préciser les types de licences ? JC1-JC -JT ... n'existe plus, quels sont leurs remplaçantes et dénominations ? A quoi correspond : T – ASP – AST ? (Qui sont des actions non dématérialisées à priori)	R19	Aucun changement concernant les licences JC1, JC2... AST : Autorisation secondaire territoire. Permettre à un licencié d'un club A d'aller faire une pratique compétitive dans un club B ASP : Autorisation secondaire performance (uniquement donné par la DTN) T : licence T - aucun changement
LICENCE ELIGIBLE	Q20	Par rapport au renouvellement d'un licencié : Qu'est-ce qu'on entend par LICENCE ELIGIBLE ? (Phase AVANT)	R20	Licencié éligible = qui rentre dans le process de dématérialisation de licence Périmètre non concerné pour 2020-2021 : - Dématérialisation de la souscription aux autorisations secondaires et mise à disposition (AST/ASP/T) - Dématérialisation des licences complexes (joueurs étrangers par exemple)
LICENCE ELIGIBLE	Q21	Que veut dire « éligible au processus e-Licence » dans les différents cas (renouvellement, création, mutation)	R21	Voir réponse à l'item 3
MUTATION	Q22	Gestion des mutations	R22	Le licencié contactera son nouveau club pour obtenir un lien de pré-inscription dans son nouveau club. Le nouveau club créera une pré-inscription en cochant la case "Mutation" puis saisir le nom, prénom, date de naissance et mail du licencié concerné. Le club quitté sera informé par une notification à l'ouverture de FBI
MUTATION	Q23	Pour les mutations : l'ancien club doit-il avoir l'information de la mutation, et l'accepter avant que le licencié puisse contacter son nouveau club ?	R23	Rien ne change. Le licencié contactera son nouveau club pour obtenir un lien de pré-inscription dans son nouveau club Le club quitté sera informé par une notification à l'ouverture de FBI
MUTATION	Q24	Cas particulier d'une mutation : à développer SVP. Car sauf erreur, pas d'accès à la fiche du joueur sur FBI dans la mesure où il n'est pas encore licencié dans notre club. Donc comment faire pour agir sur ce joueur ?	R24	Il faudra créer une pré-inscription en cochant la case "Mutation" puis saisir le nom, prénom, date de naissance et mail du licencié concerné
MUTATION	Q25	Mutation : si j'ai bien compris, le club d'origine ne fait rien et le club d'accueil utilise la même procédure que le renouvellement mais dans son club. Qu'en est-il pour les mutations hors département ?	R25	Exactement, le club d'accueil cliquera sur "Mutation" dans le formulaire avant d'envoyer le lien de pré-inscription au licencié. Même process pour des mutations hors département Le club quitté recevra une notification sur son espace FBI
PROCESS	Q26	Comment le club indique qu'il demande une licence (renouvellement, création, mutation) ?	R26	Il envoie aux licenciés qu'il souhaite renouveler un lien de pré-inscription via le nouvel onglet "Gestion des pré-inscriptions"
PROCESS	Q27	Comment est-il informé de la validation du formulaire ?	R27	Le club sera informé dans le nouvel "Gestion des pré-inscriptions" des statuts de chacune des pré-inscriptions
PROCESS	Q28	A-t-il un délai pour le contrôle ?	R28	Pas de délai de contrôle pour le club. Seul le Comité en a un (15 jours)

PROCESS	Q29	Quels champs sont modifiables par le club lors du contrôle ?	R29	Tout hormis les informations initiales saisies lors de la pré-inscription
PROCESS	Q30	Le club peut-il reprendre la main pour un licencié qui a des problèmes dans la rédaction du formulaire	R30	Le licencié pourra contacter directement le référent licence du club Rien n'empêche au club d'accompagner son licencié (attention cependant à la protection des données)
PROCESS	Q31	Bizarre de mettre le Tél domicile obligatoire	R31	A vérifier
PROCESS	Q32	Je n'ai pas identifié dans le formulaire où on demande le niveau PNat/Nat (charte associée)	R32	Dans la création de la pré-inscription, le club aura à cocher "Charte d'engagement" A réception du lien et lorsque le licencié le complètera, il devra compléter la charte d'engagement signée
PROCESS	Q33	Pour les documents Charte, questionnaire santé, doit on passer par une version papier puis scan ou cela sera automatique dans le formulaire	R33	Directement en ligne à compléter par le licencié. Pas d'ajout particulier de document lors de la saisie de sa pré-inscription
PROCESS	Q34	La CNI est-elle obligatoire ?	R34	Si besoin, le licencié devra insérer sa copie dans sa pré-inscription
PROCESS	Q35	le & "Aptitudes Métiers et Médicales pour ...officiel" n'est pas clair	R35	Les aptitudes consistent à exercer des fonctions sous conditions d'aptitude. Différentes aptitudes : - Aptitude métier : aptitude à exercer techniquement quelque chose. On y retrouve les arbitres, les entraîneurs... - Aptitude médical : ex : dossier médical arbitre
PROCESS	Q36	Comment comprendre le recyclage avant le 30/09 pour les OTM club, arbitres club, entraîneurs département ?	R36	Ce qui est présenté est une version bêta. A vérifier lors de l'utilisation
PROCESS	Q37	Ai noté qu'il n'y a plus de choix pour le Contrôle anti-dopage	R37	A vérifier sur le formulaire lors de l'utilisation
PROCESS	Q38	Où indique le club la collecte des éléments (nom, prénom, date naissance, e-mail) ?	R38	Ce sera à partir de l'onglet "Gestion des pré-engagements"
PROCESS	Q39	Comment et quand le club cédant est informé ?	R39	Il sera informé directement par notification directement dans son espace FBI
PROCESS	Q40	il est indiqué qu'un licencié peut prendre directement contact avec le Comité en cas de problème. Cela ne me paraît pas judicieux, il devrait passer par le club	R40	Au cours de sa pré-inscription, le licencié à partir d'un bouton adéquat pourra contacter directement le référent licence de son club
PROCESS	Q41	Dans le PDF d'explication il est noté que c'est le club qui envoie le lien pour la pré-inscription en ligne, cependant dans un autre document il était précisé que ce mail était envoyé automatiquement au licencié après l'action du club sur FBI sur la fiche du licencié (d'où la vérification des adresses mails au préalable). Qu'en est-il ?	R41	Dans tous les cas, c'est le club qui enverra les pré-inscriptions au licencié (soit massivement aux licenciés, soit individuellement à chaque licencié)
PROCESS	Q42	Pourquoi il y a 2 cas concernant le comité sous les 15 jours après validation de la licence par le licencié ? (Vérification du comité sous 15 jours ou non ?)	R42	Le Comité a 15 jours pour vérifier la licence validée par le Club. Si écart avéré dans la qualification (ex : absence de document, document erroné), il peut retirer la qualification du joueur.
PROCESS	Q43	Dans le cas particulier de familles qui ne maîtriseraient pas l'outil informatique, la langue, ou autre cas particulier, comment les clubs doivent procéder ? Avons-nous l'autorisation de remplir le document à la place des familles ? Dans le cas de la crise sanitaire actuelle, il est peut-être difficilement envisageable de faire un point accueil – permanence secrétariat au sein des clubs	R43	Plusieurs cas de figure dans votre question : - Si pas d'outil informatique ou pas d'internet/mail, c'est le club qui renouvellera sa licence dans FBI à partir des documents papiers nécessaires - Autre problème, le club peut accompagner le licencié dans sa saisie de pré-inscription mais ne pas saisir à sa place la pré-inscription (RGPD, protection des données)
PROCESS	Q44	Suite à la suppression des familles, est-ce que en tant que dirigeante de club, ou ancien officiel non élu, est-ce nous devons avoir un certificat médical pour renouveler notre demande de licence ? Et comment sera défini le prix des licences ?	R44	Les familles techniciens, dirigeants et officiels sont inclus dans le socle commun d'une licence. Lors du renouvellement, selon votre activité, vous pourrez avoir besoin d'un certificat médical. Pour les dirigeants, pas de nécessité de certificat. Pour le montant des licences, il n'est pas prévu pour la saison 2020/2021 de dématérialiser le prix des licences. Elles sont définies par les dispositions financières de votre instance. Dans celles-ci, seront mentionnés les montants du socle, le socle + extension, etc...
PROCESS	Q45	Si toutefois le joueur ne paye pas sa licence au club, peut-on la faire bloquer ? Car avant, on avait le moyen de ne pas saisir la demande de licence, si nous n'avions pas le règlement ?	R45	Le club garde la main et est totalement maître sur le renouvellement ou non de tel ou tel licencié. Vous avez la possibilité de ne pas valider la pré-inscription tant que vous n'avez pas reçu le règlement de la cotisation du licencié concerné
PROCESS	Q46	Quelle est la durée complète d'un processus complet avant que le joueur ne puisse jouer. Auparavant fallait juste envoyer au comité avant le jeudi ?	R46	Dès que vous validez la pré-inscription d'un licencié, la licence est éditée et votre licencié est qualifié
PROCESS	Q47	Qui conserve l'ensemble des documents ? si envoi au comité, sous quelle forme ?	R47	Dans le processus de dématérialisation (excluant toute licence complexe), l'ensemble des documents seront déposés sous e-licence par le licencié.
PROCESS	Q48	Les personnes n'ayant pas d'adresse mail comment vont ils s'inscrire ?	R48	Si pas d'outil informatique ou pas d'internet/mail, c'est le club qui renouvellera sa licence dans FBI à partir des documents papiers nécessaires
PROCESS	Q49	Comment s'assurer du souhait de renouvellement de l'ensemble des licenciés ? Nous devons faire un mail général ou par défaut peut-on renouveler à tous ? Ainsi seuls ceux qui le souhaitent rempliront le formulaire	R49	Vous renouvelez les licenciés actuels que vous souhaitez. Vous pouvez faire un envoi massif à vos licenciés du lien individuel à l'accès à la pré-inscription
PROCESS	Q50	Etre éligible au processus E-licence (autre que joueur étranger) correspond en fait à déclarer dans FBI le souhait de renouveler une licence ? Ou faut-il une autre action du club ?	R50	Non, être éligible signifie que le renouvellement, la création ou la mutation peut se faire sur une licence simple. Le renouvellement, création ou mutation d'une licence complexe (ex : joueur étranger, Retour d'un joueur ayant joué à l'étranger la saison d'avant...) doit se faire par papier pour cette saison 2020/2021
PROCESS	Q51	Si l'adhérent ne peut remplir tout le formulaire (problème pièces jointes...) pourra-t-il l'enregistrer quand même ? Et le club pourra-t-il intervenir après coup sur FBI pour compléter ? Ou faut-il repasser par une procédure papier ?	R51	Chaque étape complétée par le licencié est enregistrée et cliquable à chaque instant (ex : si on est à l'étape 3, il est possible de revenir à l'étape 2 en cliquant dessus). Le club a toujours la possibilité de revenir dessus avant la validation du club (modification de telle information, modification d'une pièce jointe...).
PROCESS	Q52	Quelles seront les conséquences de la suppression des "familles de licence" pour l'exercice de fonctions bénévoles au sein d'un club [Entraîneur, coach, arbitre, OTM, responsable de salle] ?	R52	Pour exercer les fonctions bénévoles, il suffira que le licencié se licencie avec simplement le socle.
PROCESS	Q53	Est-il inenvisageable d'élaborer et de transmettre aux clubs une version-test de chaque principale opération [renouvellement, création, mutation] afin de pouvoir s'approprier la maîtrise du processus et de pouvoir assister utilement les licenciés au moment de leur inscription ?	R53	Toutes les formations seront disponibles sur l'INFFBB ou sur la chaîne YouTube FFBB Formations. Il n'y a pas à notre connaissance une version test
PROCESS	Q54	Pour les licenciés qui n'ont pas de scanner chez eux, est-il possible qu'ils prennent en photo les documents (certificat médical par exemple) pour ensuite les déposer sur e-licence ?	R54	Oui cela sera possible. E-Licence est multiplateforme (PC, MacOS, Android, IOS...)
PROCESS	Q55	Comment devons-nous concrètement faire la demande de renouvellement ou de création des licences sur FBI pour que le licencié reçoive le lien e-licence ?	R55	Vous devrez envoyer un lien de pré-inscription (création, renouvellement, mutation) aux licenciés. Vous pourrez le faire à partir du 15 mai 2020
PROCESS	Q56	Qu'est-ce que la charte d'engagement demandée dans les pièces justificatives et où la trouver ?	R56	La charte d'engagement concerne les joueurs(euses) évoluant en Pré-Nationale et supérieure Elle sera à compléter en ligne par le joueur(euse) concerné
PROCESS	Q57	Après que le licencié ait déposé ses pièces justificatives sur e-licence, nous devons vérifier les informations et pièces justificatives, si certaines ne sont pas correctes, y a-t-il une procédure particulière ? Ou faut-il juste en informer le licencié qui pourra lui-même modifier la pièce sur e-licence ?	R57	Vous pourrez les modifier sur FBI avant la validation de votre part
PROCESS	Q58	Si une adresse mail venait à être fautive, bien que nous les ayons vérifiées, faut-il juste modifier l'adresse mail du licencié et refaire la demande où y a-t-il une procédure particulière ?	R58	Oui, vous pourrez envoyer un nouveau lien
PROCESS	Q59	Les loisirs peuvent-ils coacher ?	R59	Oui puisqu'ils auront le Socle. Celui-ci permet d'être dirigeant, coach, entraîneur
PROCESS	Q60	Les dirigeants, accompagnateurs doivent-ils sélectionner l'option "Je ne souhaite pas pratiquer le basket avec ma licence" ?	R60	Oui dans le formulaire E-licence

PROCESS	Q61	Jusqu'à cette année, le passage d'un licencié de senior à loisir ne pouvait être fait que par le comité, les licenciés dans ce cas peuvent-ils renouveler leur licence senior de l'année dernière en licence loisir cette année avec la même procédure ?	R61	Le licencié, au cours de sa pré-inscription, devra choisir l'extension Loisir.
QUALIFICATION	Q62	Lors des saisons précédentes, un joueur qui rendait tous ses papiers le mardi pouvait être qualifié pour le samedi de la même semaine. Actuellement, faudra-t-il 15 jours de latence ?	R62	Non, dès lors que le club valide sa pré-inscription il peut jouer. Cependant, le Comité peut revenir sur cette qualification en cas d'anomalie
RE AFFILIATION CLUB	Q63	La ré affiliation à partir du 15/05 permet d'ouvrir la nouvelle saison et donc le début de la saisie des nouvelles licences. A quoi correspond l'action : déclarations des offres de pratique du club avant lancement de la gestion des inscriptions de licence ?	R63	La réaffiliation du club sera également dématérialisée. A cette occasion, le club devra déclarer dans sa réaffiliation quelles sont les offres de pratique (Compétition, Loisirs, Entreprise, VxE) qu'il propose à ces licenciés. A partir de là, dans le formulaire de pré-inscription, le licencié n'aura accès qu'aux offres de pratique que le club a mentionné au cours de sa réaffiliation. A noter, la réaffiliation d'un club se fera par le Bureau Fédéral. Le club doit être à jour de trésorerie avec toutes les instances (FFBB, Ligue, Comité)
RENOUVELLEMENT	Q64	Quid des renouvellements de licence de joueur non licencié en 2019/2020 ?	R64	Vous les retrouverez à partir de la base FBI puis par l'onglet "Gestion des pré-inscriptions"
RENOUVELLEMENT	Q65	Si nous ne souhaitons pas renouveler la licence d'un joueur suite à son comportement ou au problème rencontré pendant la saison, pourra-t-on refuser de faire renouveler sa licence ?	R65	Le club garde la main et est totalement maître sur le renouvellement ou non de tel ou tel licencié. S'il ne souhaite pas le renouveler, le club n'enverra pas le lien de pré-inscription au licencié concerné. Si par mégarde, le lien est envoyé, le club a toujours la possibilité de ne pas valider la pré-inscription.
RESPONSABILITE	Q66	Les clubs ont la charge de vérifier les infos données, quelle responsabilité en cas de défaillance ?	R66	3 cas : - En cas d'écart potentiel, la qualification est maintenue mais le club doit veiller à la régularisation de la situation. A défaut, risque de retrait de la qualification du licencié et risque d'incidence sportive (perte par pénalité) - En cas d'écart avéré, retrait de la qualification du licencié et perte des rencontres par pénalité à compter de l'information de l'irrégularité si le licencié participe. - Si fraude avérée après procédure contradictoire, perte de la qualification du licencié et effet rétroactif sur les rencontres jouées par le licencié
SURCLASSEMENT	Q67	Quid pour le surclassement, peut-on ajouter une pièce justificative après qualification ?	R67	Après qualification, rien ne change à actuellement. Il suffira de fournir à l'instance le surclassement.
SURCLASSEMENT	Q68	Quid des surclassements passant par la Ligue	R68	Aucun changement par rapport à la saison 2019/2020. Le Comité les saisira dès l'accord du médecin de la Ligue
SURCLASSEMENT	Q69	Comment faire pour les surclassements ? Devons-nous prévenir les licenciés concernés s'ils doivent justifier ou non d'un surclassement au moment où ils remplissent leur licence sur le formulaire Web de pré-inscription ? Idem pour la charte d'engagement ? Quel protocole est prévu pour communiquer ces informations auprès de nos licenciés ?	R69	Lors de l'envoi du formulaire de pré-inscription à son licencié, le club devra cocher ou ne pas cocher la case "Surclassement". Ainsi le licencié verra dans sa pré-inscription la nécessité d'insérer le document lié à cette demande de surclassement. Pour le surclassement Ligue, rien ne change par rapport à la saison passée. A réception de l'accord du médecin de la Ligue, le Comité mettra à jour la fiche du licencié Pour la charte d'engagement, voir réponse à l'item 21
SURCLASSEMENT	Q70	Pour les licenciés qui souhaitent faire un sur classement, doivent-ils avoir un certificat médical pour la pratique du basket et un autre pour le sur classement, ou les deux peuvent être sur le même certificat ? Si les deux peuvent être sur le même certificat, faut-il déposer le certificat sur les deux emplacements ou sur un seul emplacement (certificat ou sur classement) est suffisant ?	R70	Oui le licencié pourra le déposer aux 2 endroits demandés
SURCLASSEMENT	Q71	Comment sur classer un licencié si sa licence a déjà été renouvelée ?	R71	Une fois la licence validée par le club, en cas de modification, le surclassement devra être transmis au Comité pour que celui-ci fasse la modification sur la licence
TROMBINOSCOPE	Q72	La notion et la possibilité de création d'Equipe sont-elles maintenues	R72	Question par rapport au trombinoscope ? Si tel est le cas, aucun changement à cette année
TROMBINOSCOPE	Q73	Pour la présentation des licences lors des rencontres officielles auprès des arbitres, faudra-t-il continuer à présenter un trombinoscope comme la saison dernière ? Les e-licences envoyés aux licenciés apparaîtront elles aussi sur leur fiche FBI ?	R73	Aucun changement à cette année, le trombinoscope sera toujours d'actualité et à présenter auprès des arbitres
TROMBINOSCOPE	Q74	Est-ce que les clubs pourront toujours créer des équipes sur FBI, afin de pouvoir remettre aux entraîneurs la liste des joueurs de leurs équipes, afin d'éviter les oublis de portable ou toute autre excuse ?	R74	Aucun changement lié au trombinoscope. Cela reste toujours d'actualité
TROMBINOSCOPE	Q75	Trombinoscopes : pourra t-on les faire à partir de l'étape 4 (validation de la licence par le club = qualification du joueur) ?	R75	Oui exactement